

Commune de Brousse

ARRÊTÉ n°AR2025_30

Portant désignation du référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation

Le Maire de la Commune de BROUSSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et l'apostille ;

VU le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation

ARRÊTE

Article 1 :

M. DUGNAS Sébastien, Maire est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Article 2 :

Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Fait à BROUSSE, 5 septembre 2025

Le Maire,
Sébastien DUGNAS

